

## **LE MARIAGE FORCÉ**



© UNFPA India/Arvind Jodha. Cette jeune fille n'est pas mariée, mais vit dans une communauté où le mariage précoce est une réalité quotidienne.

### *Terminologie et contextualisation*

Le mariage forcé est le fait de marier une personne contre sa volonté : dans ce type de mariage, une ou les deux parties sont mariées sans avoir donné leur consentement. Chaque année, d'après les chiffres des Nations Unies, dans le monde, 12 millions de filles subissent cet outrage. Ces mariages touchent principalement les filles en Afrique du Nord (Maghreb), au Proche-Orient, en Afrique et dans certains pays d'Asie à cause des traditions et par intérêt économique.

Seulement dans ces types de mariages les conséquences psychologiques et sanitaires sont désastreuses : en effet, les jeunes filles se voient subir des violences sexuelles, les relations sexuelles étant souvent forcées dans ce type d'union. Il y a par ailleurs des risques pour la santé : des risques liés aux grossesses précoces, (première cause de mortalité chez les 15 à 19 ans), mais aussi au VIH car, même si une fille a eu la chance de recevoir une éducation sexuelle, elle est rarement en capacité de négocier des relations sexuelles protégées.

### *Distinction entre mariage forcé, mariage arrangé et précoce*

Il est très important de savoir distinguer tous les termes. En effet, dans le cas d'un mariage arrangé, les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage mais le choix de se marier ou non appartient finalement aux deux concernés. En Inde, on estime à 95 % de mariages arrangés.

Le mariage précoce quant à lui, se caractérise par le jeune âge de la mariée. Ainsi, parfois des jeunes filles de 10/12 ans peuvent être données en mariage à des hommes de 40 ans.

### *Le principe de la liberté de conscience consacré par les textes internationaux*

La pratique des mariages forcés va à l'encontre de la liberté de conscience : c'est ignorer le choix de vie de ces jeunes femmes mais aussi de ces jeunes hommes.

C'est l'article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui affirme que : « Toute personne a le droit de se marier et de fonder une famille sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la

religion. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. »

Pour autant, malgré la consécration de ce principe dans des textes de droit international, de nombreux pays continuent de perpétuer ces mariages forcés, suivant ainsi les traditions instaurées depuis de nombreuses années au sein de leur pays. En effet, force est de constater que, malgré la mise en place de lois et de principes juridiques sanctionneurs, de nombreux acteurs se voient perpétuer leurs coutumes même si ces dernières vont à l'encontre de la justice : même quand le mariage précoce est interdit, beaucoup de familles l'ignorent et/ou enfreignent la loi. Dans certains pays, cette violation est si répandue et normalisée que les sanctions sont rares.

*Le mariage précoce : une problématique qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies (ONU)*

« Lorsqu'une fille est forcée de se marier alors qu'elle est enfant, elle est confrontée à des conséquences immédiates et permanentes. Ses chances de terminer l'école diminuent alors que ses chances de subir des violences domestiques augmentent. Elle est plus susceptible de tomber enceinte pendant l'adolescence et de mourir des suites de complications liées à la grossesse et à l'accouchement que les femmes d'une vingtaine d'années. Les conséquences sociétales sont également énormes et le risque de perpétuer les cycles intergénérationnels de pauvreté est plus élevé. »

C'est donc pour remédier à ce terrible constat que l'ONU a décidé de mettre en place un programme visant à aider des millions de filles à éviter un mariage non désiré. Le programme lancé en 2016 implique des acteurs comme les familles, les éducateurs, les prestataires de santé, les gouvernements et les chefs religieux traditionnels dans le cadre d'une politique commune et d'un effort mondial : en effet, le but est de mettre l'accent sur la prévention et le dialogue pour mettre fin au mariage d'enfants d'ici 2030.

Il faut donc miser sur des stratégies avérées : notamment l'amélioration de l'accès des filles à l'éducation et aux services de santé, le développement des compétences, l'éducation des parents et des communautés sur les dangers du mariage des enfants ainsi que le renforcement et l'application des lois qui fixent à 18 ans l'âge minimum du mariage.

« Tant que les filles seront mariées pendant leur enfance, nous ne pourrons pas réaliser l'égalité des

sexes que les jeunes réclament. Les filles devraient avoir le pouvoir de faire leurs propres choix -quand et avec qui elles se marieront, poursuivre leurs études, et d'avoir des enfants », a déclaré la Directrice exécutive de l'UNFPA, la Dre Natalia Kanem.

« Le programme mondial s'est engagé à donner aux filles les moyens d'exercer leurs droits, de réaliser leur potentiel et d'apporter des changements dans leurs communautés » at-t-elle affirmé.

Depuis le lancement du programme mondial en 2016, plus de 7,7 millions d'adolescentes et plus de 4,2 millions de membres de la communauté ont reçu des informations, des compétences et des services. Le programme a également aidé les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour mettre fin au mariage des enfants.

*Le témoignage d'Aïcha*

Aïcha, jeune femme sénégalaise, nous raconte l'expérience traumatisante qu'elle vécut durant tout le processus du mariage arrangé qui fût célébré sans son consentement quelques années en arrière :

« C'est à mes 17 ans, que j'ai appris que mes parents avaient pour projet de me marier avec un homme bien plus âgé que moi. Seulement, à ce moment-là, comme ce n'était que des sous-entendus, je pensais que le simple fait que je m'oppose à leurs propos suffirait à leur chasser cette idée de la tête. J'ai donc eu des « flirts », des petits copains en cachette. Lorsque mes parents ont décidé de me marier de force, je n'étais donc plus vierge. La réaction de ma mère a alors été de me faire opérer clandestinement pour reconstruire mon hymen. Un soir en rentrant du lycée, elle m'a demandé de la suivre et je me suis retrouvée chez une dame supposée être "gynécologue". Toutefois je n'étais pas dans un hôpital, j'étais chez cette personne qui m'a opérée sans anesthésie et ma mère m'a entendue hurler et n'est pas intervenue. Cette opération fut horriblement douloureuse, j'en suis traumatisée... C'est l'effet de surprise et surtout la complicité de vos proches dans ce machiavélique processus qui reste la chose la plus traumatisante et difficile à vivre pour moi... »

La jeune femme explique aussi la manière dont se déroule le processus du mariage arrangé : celui-ci a été conclu sans sa présence : en effet, dans son pays, l'accord de la femme n'est pas obligatoire pour conclure un mariage. Cela nous montre donc à quel point le droit des femmes est renié, ces dernières étant

soumises à leur famille dans un premier temps puis à leur mari une fois le mariage célébré.

Dans son témoignage poignant, la jeune femme poursuit alors en expliquant que, en accord avec la tradition sénégalaise, c'est sa tante qui vint la conduire à l'hôtel avec son mari pour pouvoir consommer le mariage. Toutefois, sa propre mère, n'étant pas sûre que l'opération de reconstruction de l'hymen eût fonctionné, lui confia une lame de rasoir. En effet, par précaution, la jeune femme dû aller, de la manière la plus discrète possible, s'entailler pour simuler la perte de sang et ainsi honorer le rituel « du drap blanc ».

« Dans le cadre d'un mariage forcé, la première chose que vous vivez c'est ce sentiment de trahison. Ce sont des viols avec l'aval de votre famille, de la société parce que c'est comme ça... Or personne n'a le droit de faire vivre à quelqu'un une vie qu'il n'a pas choisie. »

(Témoignage tiré de l'émission « ça commence aujourd'hui » sur les mariages forcés : à voir sur : <https://www.france.tv/> )

**APAT Inès**

*Sources consultées et citées :*

- <https://news.un.org/fr/story/2020/03/1063821>
- <https://www.plan-international.f/info/actualites/news/2016-09-23-causes-et-consequences-du-mariage-precocet-force>
- <https://jeunes.amnesty.be/.../article/c-est-quoi-le-mariage-force>

**Publicado por:**



**Asociación para las Naciones Unidas en España**  
United Nations Association of Spain

Vía Laietana, 51, entlo.3ª. 08003 Barcelona  
Tels.: 93 301 39 90 – (31 98) Fax: 93 317 57 68

e-mail: [info@anue.org](mailto:info@anue.org)

**Con el apoyo de**



Generalitat de Catalunya  
**Institut Català de les Dones**